

AFFLELOU

Société par actions simplifiée au capital de 135.560.670,23 euros
Siège social : Tour Trinity – 1 bis, Esplanade de la Défense – 92400 Courbevoie
751 095 712 RCS Nanterre
(la "**Société**")

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juin,

Monsieur Anthony Afflelou, en sa qualité de président de la Société (le "**Président**"), a pris les décisions objet des présentes sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant nominal total de 19.650,13 euros résultant de l'attribution définitive de 36.798 actions de préférence de catégorie 1 de la Société attribuées gratuitement le 20 décembre 2023 (les "**AGADP 1**") et modification corrélative des statuts de la Société (les "**Statuts**").
2. Pouvoirs pour formalités.

Préalablement aux présentes, le Président a pris connaissance des documents suivants :

- les Statuts ;
- les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration de la Société en date du 15 juin 2023 et du 21 septembre 2023 (les "**Décisions du CA**") ;
- les décisions unanimes des associés de la Société en date du 15 décembre 2023 (les "**Décisions des Associés**") ;
- le procès-verbal des décisions du président de la Société en date du 20 décembre 2023 (les "**Décisions du Président**") ; et
- le règlement du plan d'attribution gratuite d'AGADP 1 applicable aux résidents fiscaux étrangers tel qu'adopté en date du 20 décembre 2023 (le "**Plan AGADP 1 RFE**").

*

* *

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant nominal total de 19.650,13 euros résultant de l'attribution définitive de 36.798 AGADP 1 et modification corrélative des Statuts

Le Président,

connaissance prise (i) des Statuts, (ii) des Décisions du CA, (iii) des Décisions des Associés, (iv) des Décisions du Président, et (v) du Plan AGADP 1 RFE,

rappelle que :

- aux termes des Décisions des Associés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la collectivité des associés de la Société a autorisé le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 3.127.819 AGADP 1, d'une valeur nominale de 0,534 euro, à émettre par la Société, au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II, du Code de commerce, ainsi que les membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées ;
- aux termes des Décisions du Président, le Président a mis en œuvre partiellement l'autorisation qui lui a été donnée et attribué en date du 20 décembre 2023 un nombre total de 2.833.437 AGADP 1 en faveur des bénéficiaires et selon la répartition figurant en Annexe 3 des Décisions du Président ;
- [...] ;
- aux termes des Décisions des Associés, il a été délégué au Président tous pouvoirs pour constater, à l'issue de la période d'acquisition, la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des AGADP 1, et procéder à la modification corrélative des Statuts ;
- [...],

constate que :

- [...] ;
- [...] ;

constate, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital, par incorporation de réserves, d'un montant nominal total de 19.650,13 euros par émission de 36.798 AGADP 1 parmi les 2.833.437 AGADP 1 attribuées en date du 20 décembre 2023,

décide de modifier les articles 6 et 7 des Statuts comme suit :

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 6 des Statuts :

"Par décisions du Président en date du 1^{er} juin 2026, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant nominal total de 19.650,13 euros par émission de 36.798 AGADP 1 de 0,534 euro de valeur nominale, intégralement libérées."

L'article 7 des Statuts est modifié comme suit :

*"Le capital social est fixé à la somme de 135.580.320,36 euros, divisé en 253.895.731 actions de 0,534 euro de valeur nominale chacune (les "**Actions**"), libérées en intégralité et réparties en plusieurs catégories d'Actions ainsi qu'il suit :*

- 249.731.113 actions ordinaires (les "**AO**") ;*
- 1.000.000 actions de préférence de catégorie F (les "**ADP F**"), régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent aux Articles 9.4, 9.6 et 9.7 et en Annexe 2 ; et*
- 3.164.618 actions de préférence de catégorie 1 (les "**ADP 1**" et, ensemble avec les ADP F, les "**ADP**") régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent aux Articles 9.5, 9.6 et 9.7 et en Annexe 3."*

Cette décision est adoptée par le Président.

SECONDE DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président **donne** tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet de remplir toutes formalités prescrites par la loi.

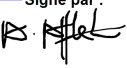
Cette décision est adoptée par le Président.

* *

*

Le présent extrait a été signé électroniquement par le Président par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil. Le Président reconnaît à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et que celle-ci confère date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service DocuSign (www.docusign.com).

Extrait certifié conforme par le Président :

Signé par :

F36EEE5C31644C4...

Le Président

Monsieur Anthony Afflelou